

*Insurance Company of Canada* à souscrire des assurances sur la vie, des assurances-accident et des assurances-maladie.

Les actions des deux sociétés canadiennes appartiendront dans une proportion de 75 p. 100 à l'*Allstate Insurance Company*, c'est-à-dire la société américaine, et dans une proportion de 25 p. 100 à la *Simpsons-Sears Limited*. La *Simpsons-Sears Limited* appartient pour 50 p. 100 à la *Simpsons Limited* et pour 50 p. 100 à la société *Sears Roebuck*. L'*Allstate Insurance Company of Canada* et l'*Allstate Life Insurance Company of Canada* espèrent pouvoir commencer leurs opérations au début de 1963. Il est à souhaiter que le bill sera adopté et que la société sera constituée en corporation afin que le transfert nécessaire puisse avoir lieu d'ici la fin de l'année. Vu que le bill va être déferé au comité de la banque et du commerce, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que s'il y a des questions délicates, on devrait attendre pour les étudier que l'avocat et les représentants de la société, en plus de M. MacGregor, surintendant des assurances, comparaisent devant le comité. Je sais qu'ils seront en mesure de donner les réponses nécessaires, ce que je ne pourrais peut-être pas faire.

**M. Reid Scott (Danforth):** Monsieur l'Orateur, si je me lève pour prendre part au débat, c'est que, au sujet du bill à l'étude, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur une ou deux questions qui me préoccupent et dont je voudrais que nous discutions. Ce qu'il y a de plus inquiétant, à mon sens, c'est qu'on nous demande de constituer en corporation une société canadienne d'assurance-vie qui sera presque entièrement placée sous une domination étrangère. Il est prévu que l'*Allstate Insurance Company*, des États-Unis, propriété exclusive de la *Sears Roebuck*, détiendra 75 p. 100 du capital-actions. Les 25 p. 100 qui restent appartiendront à la *Simpsons-Sears* du Canada, dont la moitié est entre les mains de la *Sears Roebuck* des États-Unis. C'est dire que 87½ p. 100 du capital social seront détenus à l'étranger et 12½ p. 100, dans notre pays. Le bill prévoit la nomination de neuf administrateurs, dont six seront nommés par un groupe de l'étranger, bien que, en conformité de la loi, la majorité d'entre eux seront des citoyens canadiens.

En premier lieu, je dirais à la Chambre qu'il n'est pas bon, en principe, que nous constituions en corporation des sociétés d'assurance-vie exploitées au Canada mais qui vont être aux mains de l'étranger. En exprimant cette opinion, monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement donner l'impression d'adopter un préjugé anti-américain. Les Américains sont nos amis et nos alliés et

nous n'avons rien à leur reprocher comme individus. Dans les affaires internationales, ils se sont révélés nos alliés et ils ont fait preuve de générosité. Par conséquent, il ne faudrait prêter aucune tendance anti-américaine à mes paroles.

En revanche, à titre de Canadien, je m'inquiète de voir que nous autorisons l'établissement dans notre pays d'une compagnie d'assurance-vie dont la direction sera à l'étranger. Ce problème est particulièrement aigu dans le cas des compagnies d'assurance-vie, parce qu'il s'agit là d'entreprises très profitables. En assurance-vie, il n'y a aucun risque. La seule inconnue, c'est le nombre de ceux qui vont mourir, mais leur nombre est connu d'avance avec une grande précision. Les sociétés d'assurance-vie au Canada et dans toute l'Amérique du Nord exigent de nous des primes exorbitantes et, ensuite, elles nous prêtent de l'argent pour nous aider à acheter des maisons ou pour aider les gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral à réaliser des travaux.

Il s'ensuit qu'au Canada en particulier et même dans toute l'Amérique du Nord, les sociétés d'assurance-vie deviennent des instruments de plus en plus importants dans le domaine des placements. Pour appuyer cet énoncé, je signale à la Chambre qu'à la fin de 1960, l'actif total des sociétés d'assurance-vie canadiennes et étrangères établies au Canada atteignait \$11,291,098,364. Ces sociétés, je le répète, emploient leurs énormes revenus, dont une partie dans notre propre économie.

Par exemple, si on examine les chiffres de la même année, on constate que les compagnies d'assurance-vie au Canada détenaient les obligations du gouvernement canadien s'élevant à \$460,367,554, des obligations des gouvernements provinciaux s'élevant à \$719,497,593, des obligations municipales d'une valeur de \$478,351,557 et des hypothèques sur biens immobiliers totalisant \$2,872,334,230. Dans ces quatre domaines seulement, elles détenaient au Canada un actif dont la valeur totale atteignait \$4,530,450,944. Monsieur l'Orateur, étant donné que ces compagnies d'assurance-vie occupent une place de plus en plus importante dans notre économie et détiennent une partie de plus en plus grande de notre actif, j'estime qu'il faut agir, et qu'il serait peut-être opportun de commencer d'abord ici à la Chambre.

En tant que Canadiens, nous manquerions de sagesse si nous laissons cette mainmise étrangère se poursuivre. En fait, monsieur l'Orateur, si on examine les faits, il devient évident que de plus en plus nos compagnies d'assurance appartiennent à des étrangers. La première compagnie d'assurance canadienne est tombée sous contrôle étranger en 1929.